



DÉLIBÉRATION N° 77/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

OBJET :

URBANISME

Convention de gardiennage portant mise à disposition pour travaux, usage communal, gestion locative et usage par des tiers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 juin 2024.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Caroline POULET – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Daniel BAPTISTE – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :

M. Eric AGBESSI par Mme Colette DESJOURS.

M. Joël DE AMORIM par M. Daniel BAPTISTE.

M. Alexis VALLENT par Mme Laurence DUPONT.

M. Nicolas BONJEAN est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire en charge des Projets, Travaux et Urbanisme, rappelle à l'assemblée que la Commune a confié à l'Etablissement Public Foncier Auvergne, l'acquisition de la parcelle cadastrée AC n° 103, située à Moulet-Marcenat, Route de la Plaine, dans le cadre du projet de parking destiné, notamment, à l'école primaire de Moulet-Marcenat.

Afin de permettre à la Commune de prendre possession, à titre transitoire, de ces biens, l'EPF Auvergne et la Commune se sont rapprochés pour conclure une convention portant mise à disposition immédiate et à titre gratuit de ces biens pour travaux, usage communal, gestion locative et usage par des tiers.

Les termes de cette convention, dont le projet est joint au présent rapport, prévoient notamment que :

- La mise à disposition du bien entraîne systématiquement et impérativement le transfert du gardiennage dudit bien au sens juridique du terme, ce que la Commune doit reconnaître et accepter expressément ;
- L'EPF Auvergne confère tous pouvoirs à la Commune pour déterminer l'usage, le contrôle et la direction du bien mis à disposition ;
- La Commune se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de ses interventions dans le cadre de la mise à disposition ;
- La Commune s'engage à tenir l'EPF Auvergne informé de tout évènement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition ;
- La Commune s'engage à tenir l'EPF Auvergne informé de tous travaux pouvant engendrer une modification de nature juridique du bien (notamment la construction ou la déconstruction), ces modifications ayant un impact significatif sur le montant de la TVA à la revente ;
- La Commune assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales ;

- L'issue de la convention interviendra au plus tard au jour de la signature de l'acte de vente par l'EPF Auvergne à la commune ;
- La Commune s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'ensemble des dispositions de la convention ci-jointe, à intervenir entre la Commune et l'EPF Auvergne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture

le : 30/6/2024

Publié ou notifié

le : 30/6/2024

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

